



BIENVENUE !



Anfh

Association nationale
pour la formation permanente
du personnel hospitalier

Hauts de France

Le temps partiel pour motif thérapeutique

Florent LE FRAPER DU HELLEN

Pratiques RH, recrutement, compétences et carrière - Mobilité internationale - Formation professionnelle - Droit du travail et relations sociales - Santé, sécurité et qualité de vie au travail - Retraite et protection sociale - Rémunérations et performance RH - Paie et administration du personnel - Comptabilité, fiscalité et gestion financière - Droit des affaires - Management de projet, stratégie et organisation - Management et leadership - Efficacité professionnelle et développement personnel

| | |
|---|--|
| Remplacement du terme médecin de prévention par celui de médecin du travail à l'Etat | Application immédiate |
| Remplacement de la notion de congé maladie par celle de congés pour raisons de santé | |
| Communication des renseignements médicaux et pièces médicales nécessaires pour l'examen des droits à CITIS | |
| Date d'effet des droits attachés aux maladies reconnues imputables au service (CITIS, ATI et rente viagère) à compter de la date de la première constatation médicale pour le fonctionnaire dont la maladie liée à une infection au SARS-CoV2 est reconnue imputable au service | |
| Renvois du régime des congés pour raison familiale au code du travail | Décret publié au plus tard le 1er juin 2021 |
| Ouverture du temps partiel thérapeutique au maintien dans l'emploi sans arrêt préalable | |
| Caractère discontinu du temps partiel thérapeutique | |
| Reconstitution des droits à temps partiel pour motif thérapeutique à l'issue d'un délai minimal d'un an après l'épuisement du dernier droit | |
| Portabilité du temps partiel thérapeutique | 1er février 2022 |
| Création du Conseil médical, fusion du Comité médical et de la Commission de réforme | |
| Création des congés pour raison de santé plutôt que congés maladie | |
| Possibilité de fractionner les CLM et CLD | |
| Portabilité des CLM et CLD | Décrets et au plus tard le 1er février 2022 |
| Modalités de formation, de bilan de compétences et d'activité sportive durant congé pour raisons de santé | |
| Modifications des conditions d'aptitude physique particulières de l'accès à l'emploi public | Décret et au plus tard jusqu'à deux ans suivant la publication de l'ordonnance |
| Procédure dérogatoire de reclassement en l'absence de demande de l'agent | Modifications des décrets reclassement |

Temps partiel pour motif thérapeutique

- Soit **le maintien ou le retour à l'emploi de l'intéressé** est reconnu comme étant de nature à favoriser l'amélioration de son état de santé ;
- Soit à l'intéressé de **bénéficier d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle** pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé.

La formation pendant un congé maladie

Le bénéficiaire d'un congé de longue maladie ou de longue durée doit cesser tout travail rémunéré, **sauf les activités ordonnées et contrôlées médicalement au titre de la réadaptation.**

Il en résulte que cette activité doit faire l'objet d'une prescription délivrée par un médecin.

Ainsi, en cas d'accord entre l'administration, l'agent, le médecin de prévention et le médecin traitant de l'agent, voire le cas échéant après avis du comité médical ou de la commission de réforme, l'agent **peut être admis à exercer une activité minime dans son administration et sous contrôle médical**, en vue d'une **réadaptation professionnelle**.

L'objectif peut être notamment d'éviter un **risque de désinsertion professionnelle**.

La formation pendant un congé maladie

A sa demande et **sous réserve d'un avis médical favorable**, un fonctionnaire peut bénéficier d'une **formation ou d'un bilan de compétences** ou **pratiquer une activité** durant un des congés pour raison de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS), en vue de sa **réadaptation ou de sa reconversion professionnelle**.

Article L822-30 du code général de la FP

Temps partiel pour motif thérapeutique

- **Décret n° 2021-996 du 28 juillet 2021** relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique hospitalière

Le temps partiel pour motif thérapeutique pour **un agent en service effectif, à l'issue d'un congé ordinaire de maladie de moins de 12 mois et à l'issue d'un CITIS**

Le temps partiel pour motif thérapeutique **à l'issue d'un congé ordinaire de maladie de 12 mois, d'un congé de longue maladie ou d'un congé de longue durée**

Le conseil médical : compétences

Comité médical

Deux praticiens de médecine générale
Un spécialiste pour l'octroi de CLM ou CLD

Commission de réforme

Deux représentants des employeurs
Deux représentants du personnel,
Les membres du conseil médical

Conseil médical

- Président : un des trois médecins agréés
- Un secrétariat

Formation restreinte

Trois médecins agréés

Formation plénière

Membres de la formation restreinte
Deux représentants des employeurs
Deux représentants du personnel

Le conseil médical en formation restreinte : compétences

Conseil médical formation restreinte

Première période de CLM/CLD

Renouvellement uniquement après **épuisement des droits à rémunération à plein traitement**

Réintégration après CLM/CLD **lorsque le bénéficiaire de ce congé exerce des fonctions qui exigent des conditions de santé particulières**

Réintégration à **l'expiration des droits CMO/CLM/CLD**

Contestation de l'avis du médecin agréé

- L'admission aux emplois publics **dont les fonctions exigent des conditions de santé particulières ;**
- **L'octroi, le renouvellement** d'un congé pour raison de santé, **le suivi** durant et à l'issue de ces congés et le bénéfice d'un **temps partiel pour raison thérapeutique;**
- **Les visites de suivi** pendant un congé pour raison de santé et le **CITIS**

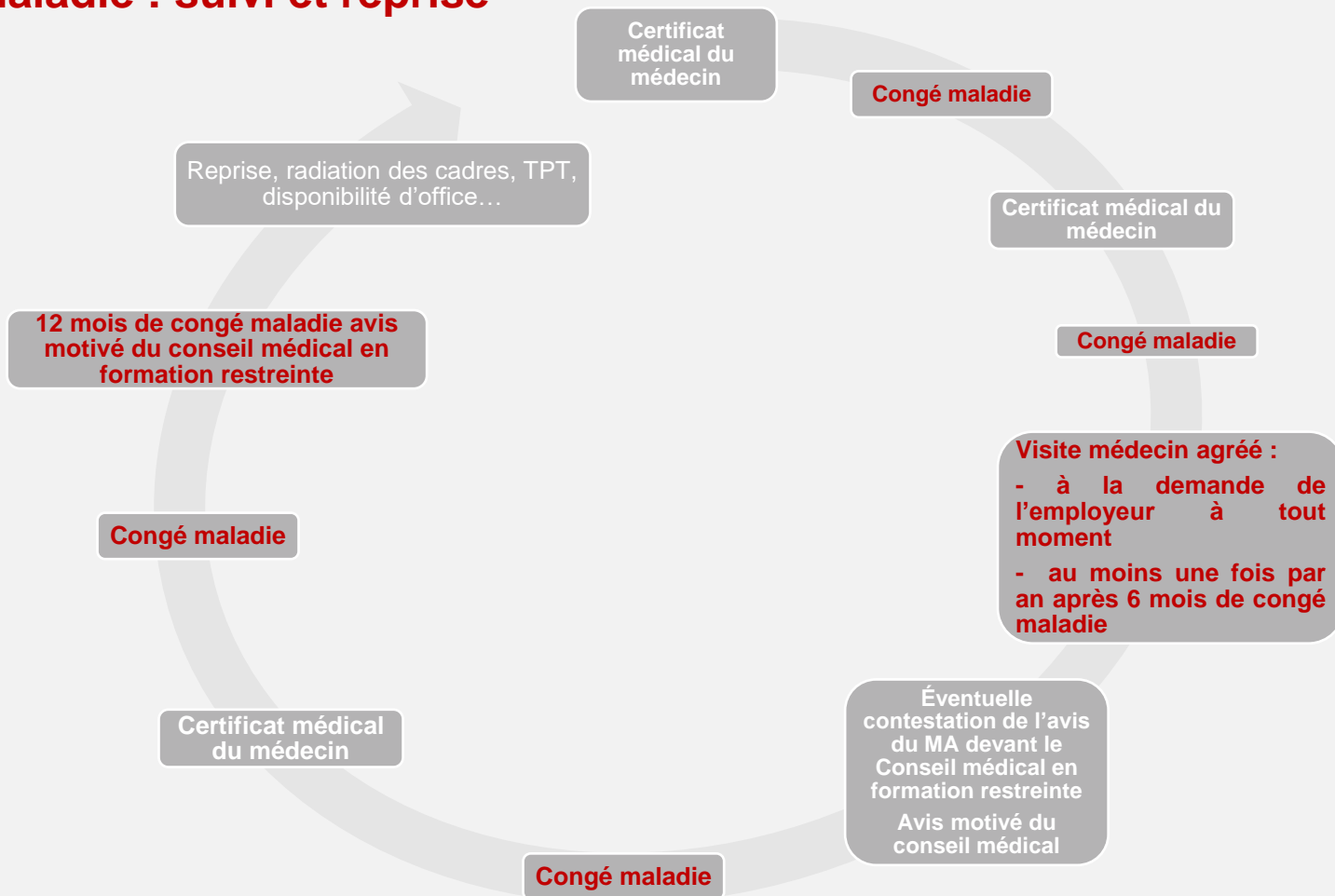
Formation restreinte

Trois médecins agréés

Quorum : deux au moins de ses membres sont présents

Absence de quorum = nouvelle convocation dans le délai de huit jours aux membres de la formation, qui siège alors valablement quel que soit le nombre de membres présents

Congé maladie : suivi et reprise



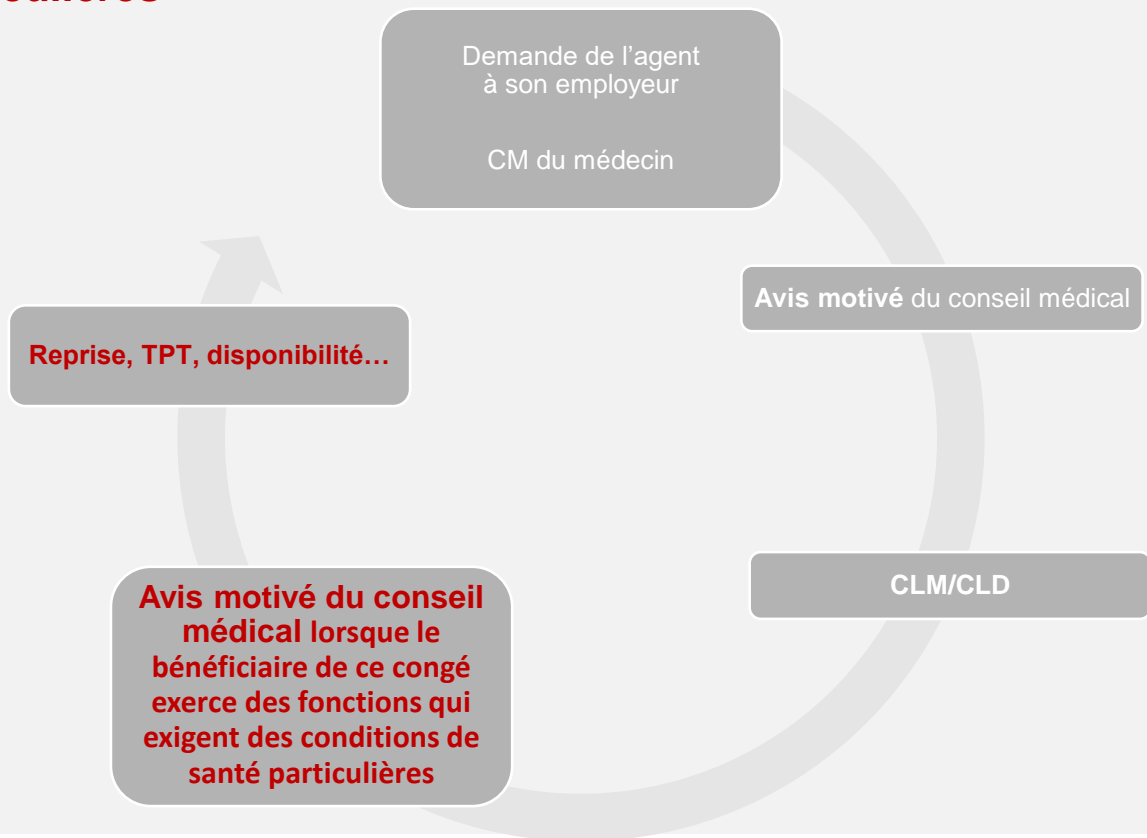
Congés maladie

Procédure de reprise après un CLM de moins de 3 ans ou un CLD de moins de 5 ans



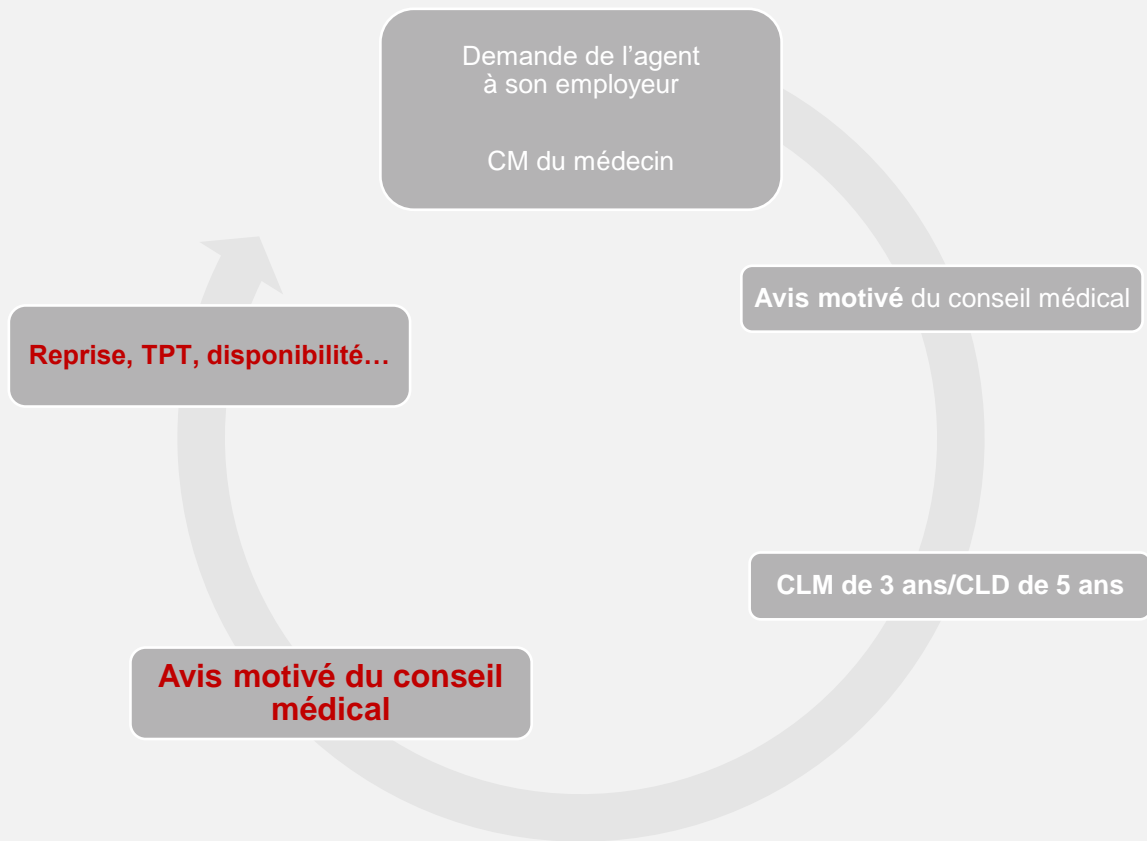
Congés maladie

Procédure de reprise après un CLM de moins de 3 ans ou un CLD de moins de 5 ans lorsque le bénéficiaire de ce congé exerce des fonctions qui exigent des conditions de santé particulières



Congés maladie

Procédure de reprise après un CLM de 3 ans ou un CLD de 5 ans



Reprise de l'agent à l'issue d'un congé pour raison de santé

| | CMO | CLM/CLD | CITIS |
|---|------------------------|---|------------------------|
| En cours de congé | Visite médecin travail | Certificat de reprise Visite médecin travail | Visite médecin travail |
| En cours de congé lorsque le bénéficiaire de ce congé exerce des fonctions qui exigent des conditions de santé particulières | Visite médecin travail | Avis Conseil médical | Visite médecin travail |
| À l'épuisement des droits à congé | Avis Conseil médical | Avis Conseil médical | Visite médecin travail |

Temps partiel pour motif thérapeutique

- **Décret n° 2021-996 du 28 juillet 2021** relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique hospitalière

Le temps partiel pour motif thérapeutique pour **un agent en service effectif, à l'issue d'un CMO de moins de 12 mois, d'un CLM de moins de 3 ans, d'un CLD de moins de 5 ans et d'un CITIS**

Le temps partiel pour motif thérapeutique à l'issue d'un **CLM/CLD** lorsque le **bénéficiaire de ce congé exerce des fonctions qui exigent des conditions de santé particulières** et à l'expiration des droits à **CMO/CLM/CLD**

TPT agent en service effectif, à l'issue d'un congé ordinaire de maladie de moins de 12 mois, d'un CLM, d'un CLD et à l'issue d'un CITIS

- L'octroi du TPT **n'est plus soumis à l'avis concordant du médecin de l'agent et du médecin agréé.**
- Le fonctionnaire adresse uniquement à son employeur une demande d'autorisation de servir à temps partiel pour raison thérapeutique accompagnée d'un **certificat médical.**

TPT agent en service effectif, à l'issue d'un congé ordinaire de maladie de moins de 12 mois, d'un CLM, d'un CLD et à l'issue d'un CITIS

Le certificat précise :

- La durée
- Les modalités d'exercice des fonctions à TPT prescrites
- La quotité de temps de travail qui est fixée à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %.

Date d'effet : date de réception de la demande

TPT à l'issue d'un CMO de 12 mois, d'un CLM/CLD lorsque le bénéficiaire de ce congé exerce des fonctions qui exigent des conditions de santé particulières et à l'expiration des droits à CMO/CLM/CLD

Certificat médical

+

Avis comité médical

Date d'effet : au plus tôt au lendemain de l'avis du comité médical

Utilisation du TPT

- **Période d'utilisation continue ou discontinue du TPT par période de un à trois mois dans la limite totale d'une année.**

Suivi du TPT

➤ **Prolongation au-delà de 3 mois**, examen par un médecin agréé qui vérifie :

- La justification médicale
- La quotité de travail
- La durée

L'agent est tenu, comme pour les autres cas de saisine du médecin agréé, **de se soumettre à cet examen sous peine d'interruption de l'autorisation dont il bénéficie.**

Contestation par l'autorité soit par l'intéressé : conseil médical

➤ **Contrôle de l'agent en temps partiel pour motif thérapeutique par un médecin agréé**

- **L'employeur peut-il refuser un TPT ?**

- **Quelle marge de mise en œuvre pratique du TPT ?**

Visite de reprise du médecin du travail

L'agent bénéficie d'un examen de reprise par le médecin du travail :

Après une **absence pour cause de maladie professionnelle**

Après une **absence d'au moins trente jours** pour cause d'accident du travail, de maladie ou d'accident non professionnel ou, **à l'initiative du médecin du travail, pour une absence d'une durée inférieure à trente jours.**

Articulation du TPT avec les autres congés et temps partiel

TPT et temps partiel

TPT met fin à tout régime de travail à temps partiel antérieurement accordé.

TPT et congés liés à l'arrivée de l'enfant au foyer

Interruption de la période de TPT

TPT et congé maladie

30 jours consécutifs de congé pour raisons de santé ou CITIS

= le fonctionnaire peut mettre un terme anticipé au TPT

TPT et congés annuels

Ceux d'un fonctionnaire effectuant un service à temps partiel sur autorisation

Rémunération durant le TPT

Outre **l'exclusion de la possibilité d'accomplir des heures supplémentaires**, le fonctionnaire à TPT perçoit :

- L'intégralité de son traitement ;
- **Les primes et indemnités afférentes à son grade, à son échelon ;**
- Les avantages familiaux ;
- Les indemnités accessoires qui ne sont pas attachées à l'exercice des fonctions et qui n'ont pas le caractère de remboursement de frais ;
- La NBI.

Formation durant le TPT

Possibilité de **suivre une formation** au cours de laquelle est dispensé un enseignement professionnel **incompatible avec un service à temps partiel.**

- À la demande du fonctionnaire
- Certificat médical
- Suspension du TPT pendant la formation

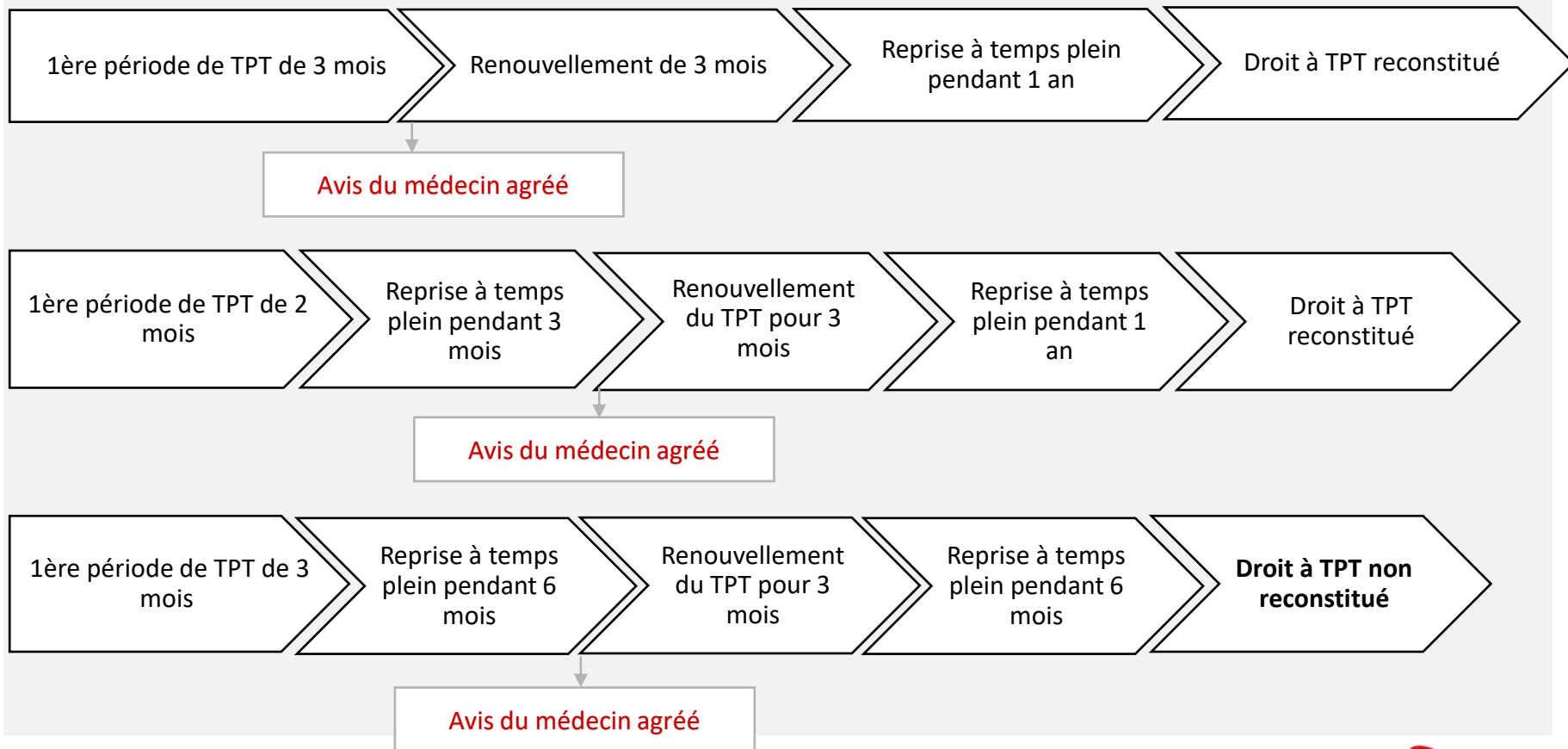
Reconstitution du droit à TPT

Un an de reprise en activité ou détachement à compter du terme de la dernière période de TPT.

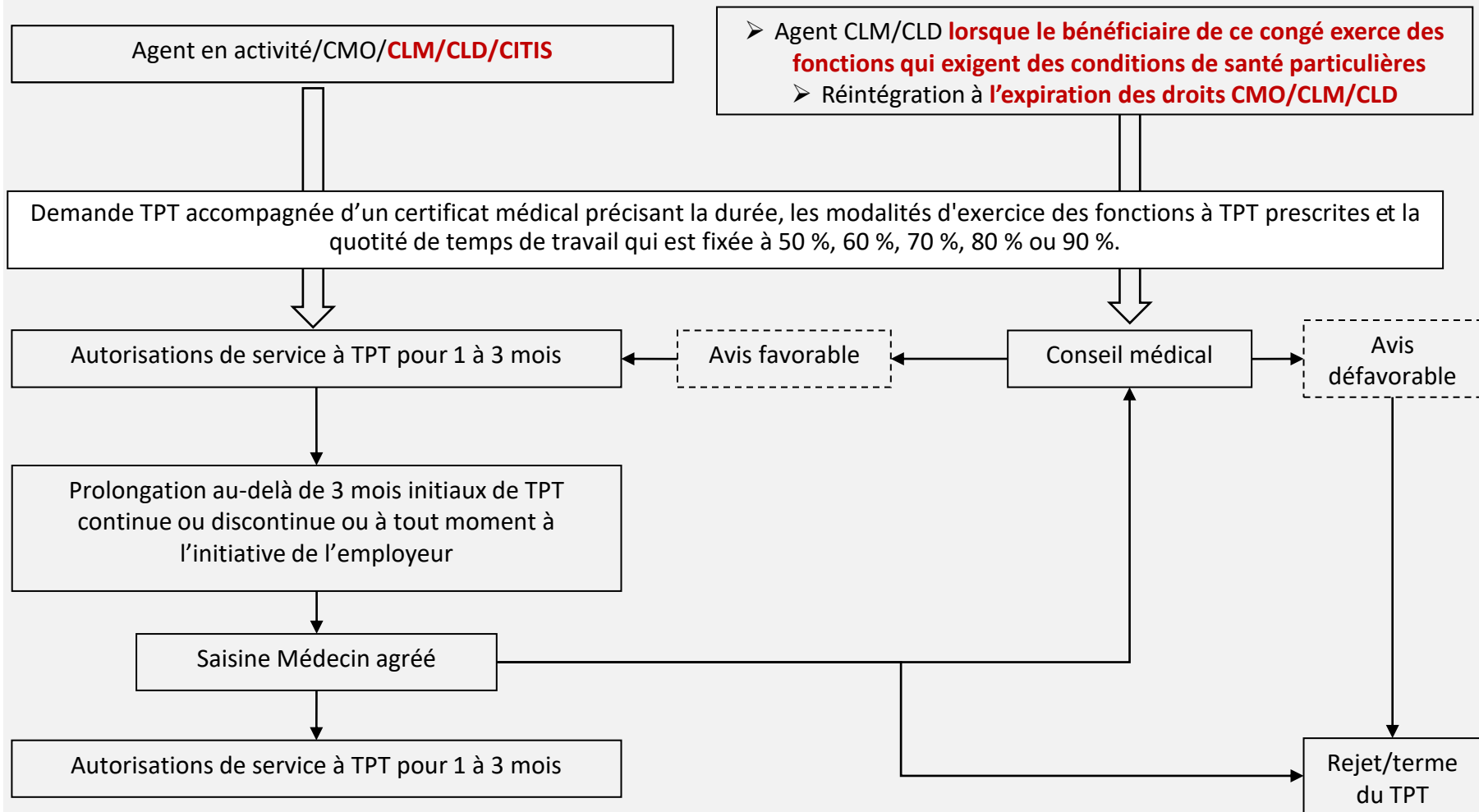
Portabilité du TPT

En cas de **mobilité intra ou inter-versants** : maintien du droit

Reconstitution du droit à TPT



La reprise à temps partiel thérapeutique



TPT et santé au travail

Le médecin du travail est informé des demandes d'exercice des fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique et des autorisations accordées à ce titre.

MERCI À VOUS !



Gardons le contact !

formation@gereso.fr

TPT des agents contractuels

Les agents contractuels dans tous les cas, affiliés aux CPAM pour bénéficier des dispositions relatives au temps partiel pour motif thérapeutique.

➤ **Pas de maintien de rémunération**

Les prestations en espèces versées par les caisses de sécurité sociale en matière de service à temps partiel pour raison **thérapeutique viennent en complément de la rémunération réduite** que lui verse l'administration dans les conditions prévues à l'article.

TPT des agents contractuels

Conditions :

- Satisfaire aux critères définis par l'article L. 323-3 du code de la sécurité sociale;
- Présentation d'un certificat médical;
- Accord d'indemnisation de la caisse primaire d'assurance maladie à laquelle l'agent est affilié.

TPT des agents contractuels

- Même gestion que les fonctionnaires **à l'exception des contrôles et suivi par le Médecin agréé**